





Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Rennes Métropole

D-2 REGLEMENT GRAPHIQUE

D-2-1 Plans de zonage

D-2-1-1 Plans de zonage

Plan D-2-1-1.067

Saint-Gilles / La Chapelle-Thouarault / Pacé / L'Hermitage

Elaboration approuvée par délibération du Conseil de Rennes Métropole du 19/12/2019

Echelle : 1/2 500
Décembre 2019



Eléments de contexte

	Limite communale		Parcelle et bâti cadastral
--	------------------	--	----------------------------

Règles relatives à l'ordonnement, la construction et la mixité fonctionnelle

	Zonage (limite et nom de zone)		Règle architecturale particulière (RA-n°1)
	Espace inconstructible		Périimètre concerné par un guide de recommandations
	Périimètre de démolition avant construction		Axe de flux
	Implantation imposée		Centralité
	Marge de recul		Linéaire commercial simple
	Marge de recul résultant de l'art. L.111-6		Linéaire commercial renforcé
	Marge de recul résultant de l'art. L.111-6		

Règles relatives aux espaces verts, à l'environnement et à l'énergie

	Espace boisé classé		Site naturel de compensation
	Espace d'intérêt paysager ou écologique		Zone humide du SAGE Vltaine hors bassin versant de la Seiche
	Terrain cultivé à protéger		Zone humide du SAGE Rance Frémur et du bassin versant de la Seiche
	Plantation ou espace libre paysager à réaliser		Secteur de performance énergétique renforcé (SPE de type 1,2,3 ou 4)

Règles relatives au patrimoine

	Monument historique du règlement graphique		Périimètre d'application des Plans de Prévention des Risques d'inondation (PPRI)
	Patrimoine bâti d'intérêt local (1, 2 ou 3 étoiles)		Zone inondable (hors PPRI)
	Ensemble urbain patrimonial : séquence urbaine		Secteur de risque PGR (Plan de Gestion du Risque d'inondation)
	Ensemble urbain patrimonial : composition urbaine ou architecturale		Secteur de risques et de nuisances technologiques (dont les secteurs de niveaux 1, 2 ou 3)

Règles liées aux équipements, réseaux et servitudes

	Emplacement réservé		Principes de localisation de voies de circulations et autres ouvrages
	Servitudes de localisation pour voies, ouvrages publics, installations d'intérêt général ou espace vert		Voie de circulation à conserver ou à créer
	Voie à créer (ex.: V1 pour la voie n°1)		Chemin piétons-cycles à conserver
	Voie à créer (voie secondaire, de desserte...)		Chemin piétons-cycles à créer
	Voie à créer (ex.: V1 pour la voie n°1)		Equipement d'intérêt général à créer
	Chemin piétons-cycles à créer (ex.: EG1 pour le n°1)		Espace vert à créer
	Espace vert à créer (ex.: EV2 pour le n°2)		Espace public à créer
	Espace public à créer (ex.: EP3 pour le n°3)		
	Terrain concerné par la servitude de localisation		Et autres règles :
			Secteur de constructibilité limitée
			Axe de métro et secteur de nécessité de service public
			Emplacement réservé pour programme de logement (ex. 12 pour le n°12)
			Servitude d'établissement pénitentiaire